

Assurance-chômage—Loi

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à ce que le député dise qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pour terminer ce que j'étais en train de dire, comme les députés le savent, la présidence alterne ordinairement entre les députés d'un côté et de l'autre. Je n'ai pas vu que le député de Kamouraska-Riviè-

re-du-Loup demandait la parole; je la lui donnerai donc demain quand le député de Kootenay-Ouest aura terminé.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
